

LE NOMBRE DES OFFICIELS ADMIS AUX JEUX OLYMPIQUES

Le Comité International Olympique s'est vu dans l'obligation de revoir le tableau indiquant le nombre d'officiels admis aux Jeux, une nette exagération s'étant à nouveau manifestée à Melbourne. Signalons à titre d'exemple qu'une délégation d'un pays s'était présentée avec plus de 140 officiels qui tous logeaient au village olympique ! De tels faits ne se produiront plus et les organisateurs de Rome en sont dûment informés. Voici le nombre maximum admis :

- a) pour 15 concurrents et moins : un officiel par trois concurrents ;
- b) pour les 85 concurrents suivants (15 à 100) : un officiel par cinq concurrents ;

- c) pour chaque 8 concurrents suivants en plus de 100 : un officiel pour chaque huit concurrents.

Les arbitres, juges, chronométrateurs, inspecteurs et juges de touche, etc., nommés par les Fédérations Internationales, ne sont pas compris dans le nombre des officiels mentionnés ci-dessus et ne logeront pas au village olympique. Leur nombre ne devra pas excéder le chiffre fixé par le Comité International Olympique pour chaque sport.

Il en est de même pour les masseurs (qui n'excéderont pas 3 pour 100 concurrents, plus un pour chaque 50 concurrents supplémentaires), les bateliers (un par délégation), les palefreniers (un pour deux chevaux).

Circulaire adressée le 1^{er} novembre 1957 aux Comités Nationaux Olympics

CANDIDATURE DES VILLES DÉSIREUSES D'ORGANISER LES JEUX DE LA XVIII^e OLYMPIADE EN 1964

Messieurs,

Nous nous permettons de vous inviter à demander à la ville de votre pays désireuse d'organiser les Jeux de la XVIII^e Olympiade en 1964 de bien vouloir adresser sa candidature au

Comité International Olympique
Campagne de Mon Repos
LAUSANNE (Suisse)

avant le 1er décembre 1958

en la priant de se conformer au règlement dont nous vous remettons deux copies incluses. Sur votre demande nous pouvons vous adresser des exemplaires supplémentaires.

Toute candidature doit être appuyée par le Comité National Olympique du pays intéressé.

Chaque pays n'a le droit de présenter qu'une seule candidature. Si plusieurs candidatures devaient se présenter dans votre pays il vous appartient de fixer votre choix sur l'une d'entre elles et de nous faire suivre l'invitation.

Toute invitation doit au préalable avoir été approuvée par le Gouvernement du pays intéressé, afin de réaliser une collaboration totale.

Le vote sur le choix de la ville qui organisera les Jeux de 1964 interviendra à notre session de 1959 qui aura lieu dans une ville neutre dont le pays n'a pas de ville candidate.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

AVERY BRUNDAGE
président

OTTOMAYER
chancelier

Le volley-ball

nouveau sport olympique

« Le volley-ball est universel, collectif, amateur et olympique. » C'est ce que nous apprend la brochure illustrée qui fut distribuée aux membres du Comité International Olympique lors de la Session de Sofia.

Candidat depuis de nombreuses années, le volley-ball a acquis droit de cité au sein de la famille olympique en 1957, à Sofia. A cette occasion les dirigeants de ce sport

spectaculaire avaient organisé un tournoi international dans la ville même où se déroulaient les assises du Comité International Olympique et pendant la même semaine. Les membres du Comité International Olympique présents à Sofia assistèrent à plusieurs rencontres. Ils furent convaincus que ce jeu éducatif et récréatif à l'origine, transformé en sport athlétique et spectaculaire (sans

pour autant perdre ses qualités intrinsèques) devait figurer dans la liste des sports olympiques.

Cinquante-trois fédérations affiliées, tel est l'effectif actuel de cette fédération internationale. Relevons maintenant ce que dit la brochure éditée par la Fédération Internationale de Volley-ball.

« L'une des surprises qui marquent l'étude de l'évolution du sport est la rapidité avec laquelle le volley-ball s'est propagé dans le monde. Parti des Etats-Unis, où William Morgan l'avait inventé en 1895, le volley-ball était pratiqué par le corps expéditionnaire américain lors de la première guerre mondiale. C'est de cette façon qu'il fut connu des sportifs de nombreux pays. Moins de dix ans plus tard, les premières fédérations

nationales naissaient. En 1940, la seconde guerre mondiale retardait la création de la fédération internationale, mais, pourtant, celle-ci se constituait en 1947. »

Cette fédération est actuellement dirigée par des hommes compétents et dévoués à la cause. Nous voulons nommer MM. Paul Libaud et Lenoir, président et secrétaire qui ont été comblés, puisqu'ils avaient demandé que leur sport fut placé dans la liste des sports *facultatifs* alors qu'il figure maintenant dans la liste *officielle* des sports olympiques; en effet les termes *obligatoires* et *facultatifs* ont été supprimés à Sofia de telle sorte qu'il ne reste qu'une seule liste de 21 sports, dont 15 au minimum devront figurer au programme olympique. Bonne chance, Messieurs, pour 1964.



Match de volley-ball à Sofia: BULGARIE—U.R.S.S.

*Pourquoi le sport du **BOBSLEIGH** a-t-il été éliminé du programme de Squaw-Valley ?*

Ce fut une surprise générale — il faut l'avouer — lorsque la délégation représentant les Jeux Olympiques d'Hiver de Squaw Valley 1960 présenta son rapport à Sofia dans lequel on pouvait lire le texte que nous publions ci-après. Personne ne s'en doutait. Le secret avait été bien gardé par les Américains.

Voici le fameux passage du rapport dont nous faisons mention :

Point 3. *Le Comité d'Organisation a été peiné de l'intérêt limité qui s'est manifesté pour le Bobsleigh en vue des Jeux de 1960. Le Comité a écrit l'été dernier (1956) aux Comités Nationaux Olympiques de toutes les nations intéressées dans les sports d'hiver, ainsi qu'à la Fédération Internationale de*

Bobsleigh et Tobogganing dans le but de s'assurer du nombre de nations ayant l'intention de participer aux concours de bobsleigh en 1960

Le résultat de cette enquête a été très décevant. Nous publions les réponses reçues à la suite de ce texte. On y constatera que DEUX nations seulement assurèrent leur participation et CINQ limitèrent leur participation à une probabilité.

Il est donc difficile de justifier une dépense de plus de 700.000 dollars pour la construction d'une piste de bobs en tenant compte du peu d'intérêt manifesté en vue de cet événement. Ainsi le Comité d'Organisation demande respectueusement que les courses de bobsleighs ne soient pas comprises dans le programme des VIII^{es} Jeux Olympiques d'Hiver. Etc.